

## Lettre ouverte au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Suite à la signature d'un protocole local le 23 janvier 2025 dans l'Aube entre la Préfecture, le directeur départemental de la police nationale, les chefs d'établissements pénitentiaires, le Directeur Fonctionnel des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, le Procureur de la République, et le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires du Grand Est, la CGT Insertion Probation tient à vous alerter sur la persistance d'une pratique dont le caractère illégal a été reconnu par la DAP elle-même et que le Directeur Interrégional du Grand Est persiste à maintenir.

**Ce protocole impose aux agents de l'administration pénitentiaire** (surveillants des pôles de surveillance électronique du SPIP et personnels de greffes) **de procéder à la prise d'empreinte des 10 doigts de mains des personnes de nationalités étrangères écrouées** (détenues ou en bracelet électronique) **qu'elles soient en situation irrégulière ou régulière ainsi que les personnes françaises nées en France mais ayant obtenu une double nationalité**. Ces empreintes sont alors envoyées aux services de la Préfecture hors de tout cadre légal. Le Ministère de la Justice n'a pas vocation à assurer les missions du Ministère de l'Intérieur or c'est bien ce qui se passe dans cette situation.

La CGT IP a alerté à plusieurs reprises la DAP et la DISP Grand Est :

- Le syndicat local CGT IP a interpellé directement le Directeur Interrégional du Grand Est à 3 reprises (par 2 communiqués le 10 avril 2025 et le 13 juin 2025, puis à nouveau par mail le 23 juin) ; il a choisi d'ignorer ces alertes.
- La DAP en retour a confirmé l'illégalité de cette pratique et en avoir informé le Directeur Interrégional du Grand Est les 10 avril 2025, le 13 juin 2025, le 27 juin 2025.
- In fine le 27 juin 2025 la Sous-Direction Expertise de la Direction de l'Administration Pénitentiaire a bien confirmé qu'*"il appartient aux agents accrédités du Ministère de l'Intérieur, conformément aux termes du protocole cadre, de procéder à la prise d'empreintes dans un local désigné par l'établissement permettant d'assurer son bon déroulement, et en particulier d'en garantir la confidentialité"*.

Seul le DFSPIP de l'Aube, à la suite d'une nouvelle interpellation locale le 02 juin 2025, a décidé de mettre fin à cette pratique, renvoyant la mise en place de ces prises d'empreintes au greffe pénitentiaire. Ainsi, si la pratique s'est interrompue en SPIP elle perdure sur les deux établissements pénitentiaires de l'Aube : le CP Troyes Lavau et le CD de Villenauxe la Grande puisque le DI du Grand Est refuse de dénoncer ce protocole qu'il a signé malgré la confirmation de son illégalité par la DAP. C'est donc sciemment que le directeur inter-régional s'exonère de ce rappel au cadre légal, pourtant dument rappelé dans la circulaire du 21 mars 25 qui évoque très clairement le rôle et les missions de chacun.

En tant que garant de l'indépendance de la Justice et des libertés fondamentales, il vous appartient de vous assurer que les droits fondamentaux des personnes placées sous-main de justice soient scrupuleusement respectés et que les agents sous votre direction ne soient pas sujets à des directives illégales.

Il est inacceptable et inadmissible qu'un Directeur Interrégional à qui il a été signifié l'illégalité d'un protocole à 3 reprises par la CGT IP et à 3 reprises par la Direction de l'Administration Pénitentiaire s'arroge le droit d'ignorer la Loi. Il est temps qu'une directive claire soit imposée à cette DISP qui depuis trop longtemps fait fi de la loi !

En tant que professionnels œuvrant tous les jours pour la Justice nous sommes toutes et tous attaché.es à cette si belle mission et lorsqu'elle s'en trouve si grandement piétinée nous n'en sommes que plus révoltés. **La CGT IP exige donc un rappel à l'ordre immédiat du Directeur Interrégional et faute de consigne claire d'annulation par la DAP, notre organisation a introduit un recours en annulation devant le tribunal administratif.**

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, nos salutations distinguées.

**Le Bureau Local CGT IP 88-10/52**